

CIRCULAIRE 043-23

Le 23 mars 2023

TAUX DE MARGE – PRIMES APPLICABLES AUX MARGES DES SPÉCULATEURS

La Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. modifiera la méthode de calcul des exigences de marge applicables aux spéculateurs. La Division mettra en œuvre cette modification afin de maintenir la cohérence entre les fichiers publiés par la Division et ceux publiés par la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la « CDCC ») compte tenu de l'initiative du modèle des marges brutes des clients (« MBC ») de la CDCC, dont le lancement est prévu pour le 31 mars 2023. En bref, les modifications apportées sont les suivantes.

- 1) Les primes applicables aux marges des spéculateurs seront étalées de façon linéaire.
- 2) Pour les stratégies, la prime sera établie de manière uniforme selon la prime facturée pour les contrats individuels.

Ces modifications entreront en vigueur le 31 mars 2023.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation :

- info.mxr@tmx.com
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin
Vice-présidente et cheffe de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.